

**ARRETE DU MAIRE FIXANT LES TARIFS APPLICABLES
A LA LOCATION DE SALLES MUNICIPALES ET DE MATERIEL**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date 26 mai 2020, donnant délégation au Maire pour fixer les droits et tarifs perçus au profit de la commune,

Vu l'avis favorable émis par la commission Affaires Générales lors de sa séance du **2 Novembre 2022**,

ARRETE :

Article 1er : Les tarifs applicables à la location de salles municipales et de matériel sont fixés, à compter du présent arrêté selon le tableau annexé

N.B. - Le règlement de location des salles se fera par chèque lors de la réservation. Les locataires devront, en outre, déposer un chèque de caution d'un montant de **100 €** et de **50 €** pour la location de matériel concernant d'éventuelles dégradations.

Les employés municipaux bénéficient une fois par an d'une location gratuite du centre aéré. Ils doivent toutefois s'acquitter d'un forfait pour charges de la manière suivante :

- **Du 1^{er} mai au 30 septembre30 €**
- **Du 1^{er} octobre au 30 avril60 €**

Celui-ci sera encaissé en cas de désistement.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Mairie et le trésor public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture du Jura.

CHAMPAGNOLE, le **13 DEC. 2022**

LE MAIRE

Guy SAILLARD

Ville de
Champagnole
(39300)
Coeur du Jura

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20221213-2022-SG-AR-040-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022

Affichage : 13/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



TARIFS APPLICABLES A LA LOCATION DE SALLES MUNICIPALES

	2023
<u>CENTRE AERE</u>	
<u>Tarif journée</u>	
Bâtiment B	90.00
Majoration utilisateur extérieur	40.00
forfait pour charges	45.00
<u>Tarif Week End</u>	
Bâtiment B	160.00
Majoration utilisateur extérieur	40.00
forfait pour charges	65.00
<u>REX</u>	
Association champagnolaise	160.00
Organisme non Champagnolais	270.00
Association champagnolaise	
A.G., pour Associations Champagnolaises, Congres, Auditions	gratuit
Répétitions groupes musicaux locaux - forfait annuel	50.00
<u>SALLE DES LOUAITAUX</u>	
(par manifestation)	280.00
<u>ESPACE ASSOCIATIF</u>	
Salle n°14	
Salle n°12	
Salle n° 6	80.00
Forfait minimum pour charges	50.00
<u>CITE JAVEL</u>	
Salle Françoise Dolto	80.00
Forfait minimum pour charges	50.00
<p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur</p> <p>039-213900970-20221213-2022-SG-AR-040-AI</p> <p>Accusé certifié exécutoire</p> <p>Réception par le préfet : 13/12/2022</p> <p>Affichage : 13/12/2022</p> <p>Pour l'autorité compétente par délégation</p>	
	

TARIFS APPLICABLES A LA LOCATION DE MATERIEL

	2023
<u>LOCATION PODIUM</u>	
le m2	5.00
gradins (composés de 4 éléments) par élément	75.00
<u>LOCATION MARABOUT</u>	
2 jours comprenant montage et démontage par les services municipaux (mise à disposition à titre gracieux pour les associations, sous réserve que l'installation soit réalisée sur le territoire de la commune et en fonction des disponibilités	170.00
2 jours montage et livraisons : communes extérieures	550.00
<u>CHAISES POUR PERSONNES</u>	
<u>EXTERIEURES</u>	
par chaise	0.70
<u>GRILLES D'EXPOSITION</u>	
par grille	3.50
<u>TABLES</u>	
par table	2.50
<u>BANCS</u>	
par banc	1.20
<u>VIDEOPROJECTEUR</u>	15.00
<u>PERTE DE TROUSSEAU DE CLES /BADGE</u>	60.00
<p> Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 039-213900970-20221213-2022-SG-AR-040-AI Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 13/12/2022 Affichage : 13/12/2022 Pour l'autorité compétente par délégation </p>	
	